

Informations de base	
2008/2289(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Partenariat stratégique UE-Mexique Subject 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes Zone géographique Mexique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	AFET Affaires étrangères		SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio (PPE-DE)
	Commission pour avis		Date de nomination
	DEVE Développement		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	INTA Commerce international		MANN Erika (PSE)
			06/11/2008
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Relations extérieures	FERRERO-WALDNER Benita	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/09/2008	Publication du document de base non-législatif	B6-0437/2008	Résumé
18/12/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/01/2009	Vote en commission		Résumé
17/02/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0028/2009	
12/03/2009	Décision du Parlement	T6-0141/2009	Résumé

12/03/2009	Résultat du vote au parlement		
12/03/2009	Débat en plénière		
12/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2289(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o-p3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/68139

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		B6-0437/2008	15/09/2008	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE414.186	13/11/2008	
Amendements déposés en commission		PE416.392	17/12/2008	
Avis de la commission	INTA	PE416.285	08/01/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0028/2009	17/02/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0141/2009	12/03/2009	Résumé

Partenariat stratégique UE-Mexique

2008/2289(INI) - 15/09/2008 - Document de base non législatif

Conformément à l'article 114, par. 1 du règlement intérieur du Parlement européen, M. José Ignacio **SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA** (PPE-DE, ES) a déposé, au nom du groupe PPE-DE, une proposition de recommandation à l'intention du Conseil, sur le partenariat stratégique « UE - Mexique ».

Pour rappel, l'accord de partenariat UE-Mexique, entré en vigueur en 2000, s'articule autour de 3 piliers: le dialogue politique, l'établissement progressif d'une zone de libre-échange et la coopération. Depuis 2004, les institutions de l'UE et le Mexique ont intensifié leurs contacts et ont approfondi leurs relations. Les députés estiment toutefois que le partenariat doit également se fonder sur un certain nombre d'autres éléments qui peuvent se résumer comme suit :

- le partenariat doit s'inscrire dans le cadre de l'approche birégionale et de la vision globale des relations entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes, sur les bases d'un partenariat stratégique bi-régional;
- le dialogue politique résultant du partenariat stratégique UE-Mexique doit donner un élan véritable aux rapports avec et entre les différents processus d'intégration régionale, à la sauvegarde des valeurs et des intérêts du partenariat stratégique ainsi qu'au renforcement du multilatéralisme dans le cadre des relations internationales;
- le partenariat UE-Mexique doit s'accompagner d'une valeur ajoutée réelle par rapport aux dispositions de l'actuel accord de partenariat entre le Mexique et l'UE;
- il doit permettre de mieux coordonner les positions des partenaires sur le plan international;
- il doit favoriser le multilatéralisme et renforcer la capacité des Nations unies à maintenir et à consolider la paix, de même qu'à faire face aux menaces communes pour la paix et la sécurité, y compris le trafic de drogues et d'armes, le crime organisé, le terrorisme et les mafias qui tirent profit de l'immigration illégale, conformément à la déclaration de Lima;

- il doit favoriser l'information régulière des partenaires à destination du Parlement européen et de l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine.

Partenariat stratégique UE-Mexique

2008/2289(INI) - 12/03/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 463 voix pour, 20 voix contre et 52 abstentions une recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur un partenariat stratégique UE-Mexique.

La résolution rappelle que le Mexique et l'Union européenne partagent un ensemble de valeurs fondamentales, certains principes communs et des liens tant historiques que culturels. Le poids politique du Mexique sur la scène internationale se consolide peu à peu. Ce pays compte plus de 100 millions d'habitants et sa population est particulièrement jeune puisque 45% de ses habitants ont moins de 20 ans. Il dispose d'une position géostratégique importante en tant que pont entre l'Amérique du Nord et Amérique du Sud, entre les caraïbes et le Pacifique.

Le Mexique est devenu la dixième puissance économique au niveau mondial. Il est membre du G20 et du G5 (Brésil, Chine, Inde, Afrique du Sud et Mexique) et il est le seul pays latino-américain membre de l'OCDE. En outre, le Mexique et l'Union européenne, se sont engagés à promouvoir le principe du multilatéralisme au niveau international.

L'accord de partenariat économique, de concertation politique et de coopération entre le Mexique et l'Union européenne – accord global – signé le 8 décembre 1997 s'articule autour de trois piliers: le dialogue politique, l'établissement progressif d'une zone de libre-échange et la coopération. Depuis son entrée en vigueur en 2000, les relations entre les deux parties se sont approfondies et consolidées, tant sur le plan politique que dans les domaines du commerce et de la coopération.

Le Parlement espère qu'un **futur partenariat stratégique** entraînera un saut qualitatif dans les relations entre le Mexique et l'Union européenne au niveau multilatéral sur des questions d'importance mondiale et qu'il donnera un nouvel élan à l'accord global UE-Mexique dans ses différents domaines, ainsi qu'à ses aspects politiques (y compris les droits de l'homme), environnementaux, socio économiques et en matière de lutte contre le trafic de drogues et d'armes, le crime organisé, le terrorisme et la traite des êtres humains, ainsi que de coopération technique et culturelle et de sécurité.

Les députés recommandent que dans le cadre de l'accord de partenariat stratégique soient prévus, entre autres :

- l'organisation de **sommets annuels** entre l'Union européenne et le Mexique, comme c'est le cas avec les États-Unis, la Russie, la Chine et le Brésil;
- un **volet commercial** reposant sur le traitement d'égal à égal, la solidarité, le dialogue et le respect des caractéristiques particulières du Mexique et de l'Union;
- un **soutien au gouvernement mexicain** et au président Calderón dans leur mission essentielle visant à assainir certaines institutions de l'État et à lutter contre la corruption ;
- un appui au gouvernement mexicain pour ses contributions aux travaux des Nations unies et pour sa **lutte contre le trafic de drogues, le terrorisme international et la criminalité organisée**;
- le dialogue, la coopération et l'échange réciproque de bonnes pratiques dans le cadre des activités de **lutte contre les assassinats de femmes** ;
- la coordination de positions sur des **situations de crise** et des questions importantes au niveau mondial, sur la base d'intérêts et de préoccupations mutuelles ;
- l'élaboration d'orientations claires sur le meilleur moyen de travailler en étroite collaboration afin de **favoriser le multilatéralisme effectif** et de faire face, dans le cadre du droit international, aux menaces communes pour la paix et la sécurité, y compris le trafic de drogues et d'armes, le crime organisé, le terrorisme et la traite des êtres humains ;
- la possibilité de discuter de la manière de rendre la **clause relative aux droits de l'homme** et à la démocratie plus opérationnelle et d'évaluer son application ;
- la création d'un **forum de la société civile** Mexique-UE dont il faudrait, dans la mesure du possible, respecter les recommandations;
- un nouvel élan aux **relations bilatérales** ainsi qu'un élargissement et une amélioration des programmes de coopération, comme le programme intégral de soutien aux petites et moyennes entreprises (PIAPYME).

Le Parlement recommande que le Mexique devienne un membre permanent de la nouvelle architecture financière et économique internationale du **G-20**. Il réclame en outre des efforts plus cohérents afin de promouvoir le **transfert scientifique et technologique**, en vue de stimuler une véritable coopération dans la lutte contre le **changement climatique** et d'améliorer la protection de l'environnement.

Les députés demandent qu'un dialogue complet et structuré soit développé au sujet de la **migration**, qu'elle soit légale ou clandestine et invitent le Conseil à envisager l'opportunité d'élaborer, entre autres, un accord sur une politique d'immigration entre les deux parties.

Enfin, ils demandent que soient réaffirmés les engagements en vue de la réalisation des **objectifs du Millénaire pour le développement** et que soit rappelée l'importance de travailler en étroite collaboration en ce qui concerne les questions liées à la cohésion sociale, à l'équité entre les sexes, au changement climatique, au développement durable, à la lutte contre le terrorisme international, au trafic de drogues et à la délinquance, à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté.